



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence
30 rue Albert Einstein – Bâtiment G
CS 90448
13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Référence : GF/CC D-0206-2020
S3IC : 64-00004 – P2

Martigues, le 27 mai 2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
du **CEA**
Centre de Cadarache

13108 SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

OBJET : Contrôle inopiné des rejets aqueux - année 2019.

REF. : Rapport de contrôle n° 11080165-001-1 de l'APAVE.

Monsieur le Directeur,

J'ai examiné le rapport de contrôle visé en référence établi par l'APAVE suite à la réalisation du contrôle inopiné réalisé le 18 novembre 2019.

Ces résultats n'appellent pas d'observation de ma part et font état de la conformité de vos rejets aqueux par rapport aux valeurs réglementaires définies dans votre arrêté préfectoral en vigueur applicable à vos installations.

Sauf réserve de votre par motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjoint au Chef de l'U.D.13,